

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2196 (Rect)

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 5

Avant l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis* Les aides publiques dédiées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants sont maintenues lorsqu'il y a obligation de travaux ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation d'effectuer des travaux ne doit pas entraîner la perte pour les ménages, notamment les plus précaires, des dispositifs de soutien existants.